

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 MAI 2021**

La retransmission vidéo de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la Ville, rubrique le conseil municipal ou en suivant ce lien :

<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2021>

L'an deux mille vingt et un, le six mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Émile Zola 74100 ANNEMASSE, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s :

M. Christian DUPESSEY pour les questions 1, 3 et 5 et de la question 7 à la question 28, M. Michel BOUCHER, Mme Louiza LOUNIS de la question 1 à la question 18 et de la question 20 à la question 28, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, Mme Mylène SAILLET, M. Yves FOURNIER, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, M. Robert BURGNIARD, Mme Sophie FRADET de la question 1 à la question 9, M. Frédéric GAILLARD, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Céline MUGNIER, M. Christophe BORREL, Mme Gulsun ERSOY, Mme Diane NKOU, Mme Sophie VILLARI, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND de la question 1 à la question 25 et de la question 27 à la question 28, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL de la question 1 à la question 14 et de la question 17 à la question 28, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI de la question 1 à la question 14, Mme Natalia DEJEAN, M. Matthieu LOISEAU de la question 1 à la question 25, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL de la question 1 à la question 14, M. Maxime GACONNET de la question 1 à la question 20 et de la question 22 à la question 28.

Absent-e-s avec pouvoirs :

M. Nabil LOUAAR donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Eric MINCHELLA donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
Mme Christina ALI-AHMAD donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Sophie FRADET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE (à partir de la question 10)
M. Christian VERDONNET donne pouvoir à M. Pascal SAUGE
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA (à partir de la question 15)
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à M. Maxime GACONNET (à partir de la question 15)

Absent-e-s :

M. Christian DUPESSEY pour les questions 2, 4 et 6, Mme Louiza LOUNIS (ainsi que Mme Christina ALI-AHMAD et Mme Sylvie MELINE) pour la question 19, Mme Sophie FRADET de la question 10 à la question 28, Mme Ramona DESSEMOND pour la question 26, Mme Leila YESIL pour les questions 15 et 16, M. Matthieu LOISEAU de la question 26 à la question 28, M. Maxime GACONNET (et M. DJADEL) pour la question 21, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 1er avril 2021

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaires Générales

Marchés publics

→ Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

→ Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Compte de gestion 2020 - Budget principal.....	12
2) Compte administratif 2020 - Budget principal.....	14
3) Compte de gestion 2020 - Budget annexe Aéroport.....	16
4) Compte administratif 2020 - Budget annexe Aéroport.....	18
5) Compte de gestion 2020 - Budget annexe Parking Chablais Parc.....	20
6) Compte administratif 2020 - Budget annexe Parking Chablais Parc.....	22
7) Affectation du résultat 2020 - Budget principal.....	24
8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Dynacité - Opération « IN'SIDE » sise 13 rue Fernand David.....	24

Réglementation générale et vie publique

9) Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC) - Versement d'une subvention au titre de l'année 2021.....	25
--	----

Ressources Humaines

10) Tableau des emplois - Modification.....	26
11) Dispositif d'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique - Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services.....	27

Système d'Information et Usages Numériques

12) Système d'Archivage électronique (SAE) - Convention de mutualisation à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse.....	28
--	----

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Commerce et Economie de proximité

- 13) Manifestations commerciales organisées en soirée - Création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal..... 29

Enfance et Education

- 14) Règlement périscolaire - Modification..... 30
- 15) Restauration scolaire et accueil de loisirs - Création de nouveaux tarifs..... 31
- 16) Associations de parents d'élèves et associations intervenant dans le cadre scolaire ou périscolaire - Versement des subventions au titre de l'année 2021..... 33
- 17) Projets pédagogiques au sein des écoles - Versement de subventions au titre de l'année 2021..... 34

Jeunesse - Politique de la Ville

- 18) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement des 7/12èmes de la subvention de fonctionnement allouée en 2020..... 34

Vie culturelle et associative

- 19) Cession gratuite de livres, jeux et autres documents appartenant au domaine privé de la Commune et ayant fait l'objet d'une procédure de "désherbage"..... 35
- 20) Redevance d'occupation du domaine public - Exonération accordée aux associations dans le cadre de manifestations organisées par la Ville..... 36

Tranquillité publique

- 21) Utilisation du stand de tir de l'Hôtel de police d'Annemasse par les agents de la police municipale - Approbation de la convention à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et la Commune d'Annemasse..... 37

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

- 22) Cession au Département de terrains situés dans l'emprise du Collège Michel Servet..... 37
- 23) Vente d'un terrain communal au Fonds De Dotation - Musulmans d'Annemasse pour la construction d'un centre culturel et cultuel - Approbation d'un compromis de vente..... 40
- 23) Echange de terrains rue du Château Rouge pour la création d'un nouveau groupe scolaire..... 40
- 24) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain avenue Jules Ferry pour la création d'un nouveau groupe scolaire..... 41
- 25) Protocole d'accord foncier avec la SCI RHONE II - Rue du Dr Coquand / rue Cursat..... 41

Transition écologique

- 26) Association Artisans du Monde – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention..... 42
- 27) Compostage - Attribution d'une subvention à l'association Compost et Compagnie 74..... 43
- 28) Café in - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Café"..... 44

Nota Bene : En raison du retrait de la question numéro 23 « Vente d'un terrain communal au Fonds De Dotation - Musulmans d'Annemasse pour la construction d'un centre culturel et cultuel - Approbation d'un compromis de vente » de l'ordre du jour de la séance, la numérotation des questions suivantes est modifiée. La question 24 devient la 23 et ainsi de suite jusqu'à la question numéro 28.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un-e secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

M. Yves FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES

Séance du 1er avril 2021

Le conseil municipal approuve le PV à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Retrouvez la liste des décisions ci-après.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) » d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante. Cet article énumère la liste exhaustive des compétences que le maire peut exercer au nom du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Liste des décisions

1°) *Affaires Générales*

* **Décision n° 2021.051** - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de Haute Savoie, au titre du Contrat Global Arve d'une part, et au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo d'autre part, en vue de la réalisation de l'étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz (prévues dans ces deux contrats, CG PL2 pour le Contrat Global et fiche 5.2 pour le CT ENS d'Annemasse Agglo).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant de la contribution attendue	%
Conseil Départemental	9 000 € TTC	30%
Agence de l'Eau RMC	15 000 € TTC	50%
Part d'autofinancement	6 000 € TTC	20%
TOTAUX	30 000 € TTC	100%

* **Décision n° 2021.052** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré N – Emplacement 14

* **Décision n° 2021.053** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°1 - Carré H – Emplacement 30

* **Décision n° 2021.054** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré A – Emplacement 33

* **Décision n° 2021.055** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 220 B – Emplacement 38

* **Décision n° 2021.056** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°2 - Carré M – Emplacement 120

* **Décision n° 2021.057** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement E 26

* **Décision n° 2021.058** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 220 B – Emplacement 39



- * **Décision n° 2021.059** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré N – Emplacement 15
- * **Décision n° 2021.060** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 40 – Emplacement 19
- * **Décision n° 2021.061** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement G 4
- * **Décision n° 2021.063** - Mise à disposition d'un logement sis au 35 avenue de Verdun à Annemasse à titre précaire et révocable
- * **Décision n° 2021.064** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré K – Emplacement 35 bis
- * **Décision n° 2021.065** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 190 – Emplacement 33
- * **Décision n° 2021.066** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement G 16
- * **Décision n° 2021.067** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°2 - Carré 290 – Emplacement A 5
- * **Décision n° 2021.068** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 170 – Emplacement 61
- * **Décision n° 2021.069** - Mise à disposition de la propriété sise au 22 rue du Château Rouge à Annemasse à titre précaire et révocable
- * **Décision n° 2021.070** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 200 – Emplacement 4
- * **Décision n° 2021.071** - Mandat donné au cabinet d'avocats Rimondi, Arminjon, Alonso, Huissoud et Carouille pour défendre les intérêts de deux agents municipaux dans l'affaire qui les oppose à un justiciable pour l'instance en cours devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains
- * **Décision n° 2021.072** - Reprise de concessions non renouvelées, au terme de deux ans révolus après le délai d'expiration du terrain concédé / 3 concessions au cimetière n°2 et 4 concessions au cimetière n°3
- * **Décision n° 2021.073** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°2 - Carré M – Emplacement 1
- * **Décision n° 2021.074** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 40 – Emplacement 14
- * **Décision n° 2021.075** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 210 – Emplacement 54
- * **Décision n° 2021.076** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement D 19
- * **Décision n° 2021.077** - Renouvellement d'une concession / Cimetière n°3 - Carré 190 – Emplacement 16
- * **Décision n° 2021.078** - Mandat donné au cabinet d'avocats Philippe Petit et associés pour défendre les intérêts de la Commune d'Annemasse dans l'affaire qui l'oppose à un agent municipal pour l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- * **Décision n° 2021.079** - Délivrance d'une concession / Cimetière n°1 - Carré B – Emplacement 50

2°) *Marchés publics*

→ Décisions ayant fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

- * **Décision n° 2021.062** - Contrat de maintenance de la solution de prise de rendez-vous et de gestion de file d'attente SynBird pour les services Vie publique, Accueil et Education.

Le contrat conclu avec la société SynBird SAS sise 7 rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), porte sur la maintenance préventive, corrective et évolutive du logiciel. Il est conclu à compter de la mise en service de la solution courant 2021, pour une période initiale de douze mois. A défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant son échéance, le contrat sera reconduit tacitement pour une nouvelle période de douze mois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans.

Le coût mensuel du présent contrat s'élève à 434,00 €HT, soit 520,00 € TTC (5 208,00 € HT / 6 249,60 € TTC pour une année) dans la limite annuelle de 20 000 prises de rendez-vous. Au-delà, chaque prise de rendez-vous sera facturée au prix unitaire de 0,208 € HT (0,25 € TTC). Ces montants intègrent les envois de mails et SMS de rappel, de déplacement et d'annulation.

→ Décisions n'ayant pas fait l'objet d'un acte matérialisé et numéroté

*** Décision du 24/03/2021 – Marché n°20BEB20 – Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de désenfumage et d'amélioration du confort d'été - Bibliothèque Pierre Goy**

La mission de maîtrise d'oeuvre concerne des travaux à réaliser dans la bibliothèque Pierre Goy :

- des travaux énergétiques pour lutter contre les chaleurs d'été de façon passive et bioclimatique et améliorer le confort des occupants,
- des travaux pour la mise en place d'un désenfumage mécanique de la grande salle de la bibliothèque.

Pour réaliser ce projet, la Ville va confier la maîtrise d'oeuvre à un prestataire extérieur.

La mission de maîtrise d'oeuvre est décomposée comme suit :

- AVP - Etudes d'avant-projet,
- PRO - Etudes de projet,
- ACT - Assistance à la passation du contrat de travaux,
- EXE - Etudes d'exécution et de synthèse,
- DET - Direction de l'exécution des travaux,
- AOR - Missions d'études et de suivi de travaux.

Attribution du marché au candidat : BELEM – 15 avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASSE
Montant forfaitaire de l'offre selon proposition financière : 15 200.00 € HT

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 17 mois (hors période de parfait achèvement).
La fin des prestations est prévue fin août 2022.
La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée à la notification du marché.

*** Décision du 29/03/2021 – Mission d'appui à la création de halles alimentaires – Contrat avec la MED**

Un contrat est passé avec la MED (Maison de l'économie et du développement) – 74100 Annemasse pour une mission d'appui à l'élaboration du projet de halles alimentaires.

La MED réalisera les prestations suivantes :

- regard critique sur les différents montages proposés par l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage),
- tester les montages et idées auprès des acteurs économiques locaux,
- appui des services municipaux dans la conduite de projet.

Cette mission d'accompagnement porte sur l'année 2021.

Montant des prestations :

Temps de travail MED partie forfaitaire : 1 200 € HT

Temps de travail MED partie variable : 600 € HT / jour avec un maximum de 10 jours, soit 6 000 € HT.

Chaque jour sera activé à la demande expresse de la Ville.

Montant global maximum : 7 200 € HT

*** Décision du 31/03/2021 – Marché n° 20DGS01 - Installation, captation et retransmission vidéo des séances du conseil municipal**

Ce marché porte sur la captation audio, vidéo et la diffusion en streaming des séances du conseil municipal sur la chaîne Youtube de la Ville, ainsi que sur le chapitrage et le sous-titrage de la vidéo pour mise en ligne sur le site web de la Ville.

La durée de la période initiale des prestations est de 7 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/05/2021 jusqu'au 31/12/2021.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 31 mois, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le présent marché est un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 13 000€ HT / période.

Ce marché a été attribué après consultation au candidat : Future prod - 4 rue des Bleuets - 73110 Valgelon-La-Rochette

En cas de reconduction :

Les prix du marché seront ajustés par référence au Bordereau de Prix que le titulaire pratique à l'égard de sa clientèle. Cet ajustement doit avoir lieu en principe 1 fois par an, lors de la reconduction.

*** Décision du 12/04/2021 – Marché n° 18BEB16 – Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge**

Lot n° 16 - Travaux d'installation d'équipements de sonorisation et d'accessoires - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée (petit lot sorti de la procédure formalisée qui n'avait pas été intégré dans la consultation initiale).

Le présent marché a pour objet l'installation d'équipements de sonorisation et d'accessoires dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel de Château-Rouge. Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des équipements.

Délais d'exécution : la date prévisionnelle de début des prestations est Avril 2021 et la date prévisionnelle d'achèvement des prestations est Juillet 2021, soit un délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations de 13 semaines. Ce délai d'exécution global débutera à compter de la date de notification du marché (pas de délai de préparation de chantier).

Vu l'avis favorable de la commission achats du 30/03/2021,
Le présent marché est attribué à : A+ EVENTS – 74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 282 274,39 € HT / 338 729,27 € TTC (Offre de base)

*** Décision du 15/04/2021 – Marché n° 21BEB01 – Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments ERP**

Le marché a pour objet les travaux de mise en accessibilité de divers ERP : Local associatif, Club étoile, Club Perrier, Espace social municipal, Base nautique - Canoë-kayak et Judo club.
Marché passé en procédure adaptée

Dans le cadre du présent marché, la Ville d'Annemasse est en groupement avec le CCAS par une convention de groupement de commandes. Ce groupement de commandes a pour objet le lancement d'une consultation unique et le choix d'un titulaire unique par lot (même corps d'état) qui assurera les travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour la Ville (Local associatif, Espace social municipal, Base nautique – Canoë-kayak et Judo club) ainsi que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour le CCAS (Club Étoile et Club Perrier).

L'opération est décomposée en 8 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Maçonnerie - VRD - Aménagements intérieurs
- Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures et extérieures - Signalétique PMR
- Lot n°5 : Revêtement de sol - Faïence - Mise aux normes des escaliers
- Lot n°6 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation
- Lot n°7 : Serrurerie
- Lot n°8 : Électricité

Délais d'exécution : le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 mois.

Démarrage des travaux en Avril 2021 et achèvement des travaux en Janvier 2022.

La période de préparation débute à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission achats du 30/03/2021, les lots sont attribués comme suit (pour information, les montants diffèrent de ceux présentés en commission : les travaux prévus à la Maison de la justice et du droit ont été supprimés lors de la mise au point des marchés car l'occupation de ce bâtiment va changer prochainement et sa destination n'est pas connue à ce jour) :

- Lot n°1 : RHÔNE DÉPOLLUTION - 69500 Bron pour un montant de 7 840,00 € HT
- Lot n°2 : GL CONSTRUCTION RÉNOVATION - 74200 Thonon-les-Bains pour un montant de 30 541,00 € HT
- Lot n°3 : PBG - 74150 Hauteville-sur-Fier pour un montant de 10 219,14 € HT
- Lot n°4 : ENKA - 74140 Veigy-Foncenex pour un montant de 10 190,00 € HT
- Lot n°5 : IBO BÂTIMENT - 74100 Ville-la-Grand pour un montant de 32 751,27 € HT
- Lot n°6 : JD CHAUFFE - 74100 Annemasse pour un montant de 19 950,82 € HT
- Lot n°7 : ENKA - 74140 Veigy-Foncenex pour un montant de 12 382,00 € HT
- Lot n°8 : MUGNIER ELEC - 74890 Bons-en-Chablais pour un montant de 14 010,68 € HT

Montant total des offres attribuées : 137 884,91 € HT / 165 461,89 € TTC

***Décision du 20/04/2021 – Marché n° 21DGS01 - Maintenance du parc de copieurs multifonctions**

Ce présent marché porte sur la mise en place d'un marché de maintenance pour le parc de copieurs multifonctions de la Ville d'Annemasse (actuellement 38 copieurs, incluant l'ensemble des services municipaux et les écoles publiques). Ces équipements ont été acquis par la Ville depuis 2016 dans le cadre d'un marché passé avec la société SHARP se terminant le 26/04/2021.

Le prestataire retenu, dans le cadre de ce nouveau marché, sera également chargé de procéder à l'enlèvement du parc de copieurs en fin de marché (tranche optionnelle)

Durée du marché : 20 mois à compter de fin avril 2021 (fin du marché actuel d'acquisition maintenance avec la société SHARP) jusqu'au 31/12/2022. A compter du 01/01/2023, la gestion des copieurs interviendra dans le cadre du nouveau marché passé par le SIUN (service informatique et usages numériques) mutualisé avec Annemasse Agglo.

Ce marché a été attribué après consultation au candidat : SHARP BUSINESS SYSTEMS France - 95948 Roissy CDG cedex

***Décision du 20/04/2021 – Marché n° 21TEC01 – Etude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet l'étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz, en vue de la prise en compte de ces connaissances dans l'aménagement d'un futur parc urbain.

Le marché est décomposé en trois phases :

- Phase 1 : Étude historique, bibliographique et description du site,
- Phase 2 : Mesures sur le terrain,
- Phase 3 : Etudes complémentaires, prescriptions et rendus.

Il est décidé l'attribution après consultation à : AMETEN – 38 Eybens
Sous-traitance : GEODEFIS – 38 Saint Martin d'Uriage (appui technique et stratégique)
Dans les conditions suivantes :

Phase	Montant en € HT	Durée prévisionnelle en mois
Phase 1	5 250	2
Phase 2	5 100	12
Phase 3	3 450	2
Total phase forfaitaire	13 800	16
Prix unitaire mesure débit	1 000	
Prix unitaire niveau nappe	1 000	
Prix unitaire mesure qualité eau	300	

Les prix unitaires seront déclenchés en fonction des besoins (dans le respect du seuil maximum de 25 000 €HT total fixé dans le marché)

*** Décision du 20/04/2021 – Marché n°21AEP02 – ÉcoQuartier de Château-Rouge - Programme urbain - Attribution du marché**

Marché passé en procédure adaptée

Objet : Réalisation de l'ensemble des études dans le cadre du programme urbain de l'ÉcoQuartier de Château-Rouge.

Le marché est décomposé en trois phases :

1 - Validation du programme urbain au regard des choix politiques d'aménagement pris lors du comité technique de l'EcoQuartier de novembre 2020 et des résultats de la phase de concertation réglementaire menée en amont du dossier de réalisation de ZAC entre 2019 et 2020.

2 - Définition du planning de l'opération à partir du premier planning réalisé par le maître d'ouvrage.

3 - Présentation d'un bilan d'opération de ZAC définitif au regard des modifications du programme urbain et des retours de la Ville d'Annemasse sur le pré-AVP présentés à la collectivité en mars 2019.

Délais d'exécution et/ou de reconduction : le délai d'exécution du marché est de 4 mois d'après le planning proposé par le titulaire (périodes de validation du maître d'ouvrage non incluses) et débutera à compter de sa notification.

Le présent marché est attribué au groupement suivant :

- JASP - 69100 VILLEURBANNE (Architecture – Urbanisme, Mandataire)
- ADP DUBOIS - 74000 ANNECY (Paysage)
- PROGRAMMES URBAINS - 73000 CHAMBÉRY (Programmation urbaine, montage d'opération d'aménagement)
- TRIBU - 69003 LYON (Développement durable et qualité environnementale)

pour un montant de 36 825,00 € HT.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

°° Point sur la vaccination contre le Covid-19

Monsieur le Maire signale que le nombre de doses disponibles au Complexe Martin Luther King est passé, depuis le 26 avril, de 1 188 à 1 800 doses hebdomadaires et que les créneaux de vaccination sont passés de 15 à 7 minutes. Mi-mai, 3 lignes supplémentaires de vaccination seront ouvertes, ce qui permettra d'atteindre 2 700 doses par semaine pour un total de 9 lignes de vaccination. Dans le département, le nombre de doses disponibles a aussi augmenté, passant de 25 000 début mai à 45 000 fin mai.

Suite aux annonces du Président de la République ce jour-même, Monsieur le Maire rappelle que dès le 10 mai, tous les plus de 50 ans auront la possibilité de se faire vacciner et que les doses disponibles en fin de journée seront ouvertes, dès le lendemain, aux plus de 18 ans qui se seraient inscrits sur Doctolib la veille. Le gouvernement s'est fixé comme objectif que 20 millions de personnes aient reçu une première dose à la mi-mai et 30 millions à la mi-juin.

Monsieur le Maire précise que sur l'agglomération, environ 95 % des résidents en EHPAD ont été vaccinés.

°° Réouverture des terrasses le 19 mai

Monsieur le Maire évoque la réouverture des terrasses et cinémas le 19 mai, ainsi que le couvre-feu repoussé à 21h. La réouverture des terrasses est très attendue par la population afin de reprendre une vie conviviale et sociale, en particulier par les restaurateurs et propriétaires de bars.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de reprendre la formule de 2020 qui avait donné la possibilité aux terrasses existantes de s'agrandir, et à certains commerces qui n'en avaient pas d'avoir une terrasse, tout en respectant les règles d'urbanisme et après avis de la commission des terrasses. Monsieur le Maire annonce que sera aussi proposée une délibération pour accorder la gratuité d'occupation du domaine public pour toutes les terrasses extérieures, jusqu'au 31 août 2021. C'est un geste de la Ville qui est important et nécessaire pour relancer la dynamique commerciale.

Monsieur le Maire mentionne la réouverture de Ciné Actuel et l'ouverture du nouveau cinéma, « Studio 6 », dans le quartier Chablais Parc. L'inauguration officielle aura lieu le 18 mai. Il souligne l'évolution de ce quartier avec la réalisation en cours du square en hauteur et de l'immeuble Skyline et l'arrivée de nouveaux commerces qui vont faire de Chablais Parc un lieu fort de la ville et de l'agglomération. Monsieur le Maire indique que la première inauguration de ce quartier a eu lieu en 2008 ou 2009, ce qui montre qu'il faut du temps, de la ténacité et une volonté partagée pour aboutir.

°° Retrait de la question numéro 23 de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de retirer la question numéro 23 de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Elle concernait l'approbation d'un compromis de vente d'un terrain communal au profit du Fonds De Dotation - Musulmans d'Annemasse pour la construction d'un centre culturel et culturel. Sa décision fait suite à une demande qui lui a été faite d'un nouveau temps de discussion et de rencontre entre les associations culturelles musulmanes. Le débat sur cette question aura donc lieu lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire tient à préciser que les concitoyens musulmans pratiquants doivent pouvoir bénéficier d'un nouveau lieu de culte sur la commune (puisque aucune autre commune n'a accepté le projet) afin de pouvoir pratiquer leur culte dans de bonnes conditions. Il réitère la volonté de la Ville de voir aboutir ce projet d'intérêt général, dans les meilleurs délais.

En réponse à la demande de Madame MAYCA, le projet sera présenté en commission d'urbanisme du 11 mai.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES

Finances

1) Compte de gestion 2020 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 (budget principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

15000 - ANNEMASSE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 417 877,37	54 520 008,94	91 937 886,31
Titres de recette émis (b)	23 619 583,66	53 481 165,93	77 100 749,59
Réductions de titres (c)		1 109 894,43	1 109 894,43
Recettes nettes (d = b - c)	23 619 583,66	52 371 271,50	75 990 855,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 417 877,37	54 520 008,94	91 937 886,31
Mandats émis (f)	24 800 032,17	48 003 798,66	72 803 830,83
Annulations de mandats (g)	7 593,58	1 323 311,88	1 330 905,46
Depenses nettes (h = f - g)	24 792 438,59	46 680 486,78	71 472 925,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 172 854,93	5 690 784,72	4 517 929,79

2) Compte administratif 2020 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement),
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison,
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2020,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 36

Abstention(s) : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de voter le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 122 385,50	1 928 886,81		1 928 886,81	5 122 385,50
Opérations de l'exercice	46 680 486,78	52 371 271,50	24 792 438,59	23 619 583,66	71 472 925,37	75 990 855,16
TOTAUX	46 680 486,78	57 493 657,00	26 721 325,40	23 619 583,66	73 401 812,18	81 113 240,66
Résultat de clôture		10 813 170,22	3 101 741,74			7 711 428,48
Restes à réaliser			7 771 923,29	6 786 948,00	7 771 923,29	6 786 948,00
TOTAUX CUMULES		10 813 170,22	10 873 665,03	6 786 948,00	7 771 923,29	14 498 376,48
RESULTATS DEFINITIFS		10 813 170,22	- 4 086 717,03			6 726 453,19

* COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

3) Compte de gestion 2020 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 (budget annexe Aéroport) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

15006 - AERODROME-ANNEMASSE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 520,00	72 198,35	166 718,35
Titres de recette émis (b)	88 544,40	47 358,94	135 903,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	88 544,40	47 358,94	135 903,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	94 520,00	72 198,35	166 718,35
Mandats émis (f)	48 892,40	40 434,00	89 326,40
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	48 892,40	40 434,00	89 326,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 652,00	6 924,94	46 576,94
(h - d) Déficit			

4) Compte administratif 2020 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement),
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison,
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2020,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Aéroport.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		24 698,35	36 766,95			24 698,35
Opérations de l'exercice	40 434,00	47 358,94	48 892,40	88 544,40	89 326,40	135 903,34
TOTAUX	40 434,00	72 057,29	85 659,35	88 544,40	89 326,40	160 601,69
Résultat de clôture		31 623,29		2 885,05		34 508,34
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		31 623,29		2 885,05		34 508,34
RESULTATS DEFINITIFS		31 623,29		2 885,05		34 508,34

* COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'AERODROME

5) Compte de gestion 2020 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 (budget annexe Parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

15001 - PARKING CHABLAIS-PARC-ANNEMASSE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	278 903,82	308 929,81	587 833,63
Titres de recette émis (b)	197 922,07	225 926,00	423 848,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	197 922,07	225 926,00	423 848,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	278 903,82	308 929,81	587 833,63
Mandats émis (f)	198 036,62	228 767,07	426 803,69
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	198 036,62	228 767,07	426 803,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	114,55	2 841,07	2 955,62

6) Compte administratif 2020 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

D'une manière générale, le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement),
- affiche les principales masses budgétaires des deux sections et se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison,
- présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Vu le compte administratif établi par le maire pour l'année 2020,

Considérant que le compte administratif doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 36

Abstention(s) : 1
Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- de voter le compte administratif 2020 du budget annexe Parking Chablais Parc.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		81 879,81		80 853,82		162 733,63
Opérations de l'exercice	228 767,07	225 926,00	198 036,62	197 922,07	426 803,69	423 848,07
TOTAUX	228 767,07	307 805,81	198 036,62	278 775,89	426 803,69	586 581,70
Résultat de clôture Restes à réaliser		79 038,74		80 739,27		159 778,01
TOTAUX CUMULES		79 038,74		80 739,27		159 778,01
RESULTATS DEFINITIFS		79 038,74		80 739,27		159 778,01

* COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC

7) Affectation du résultat 2020 - Budget principal

Rapporteur : Mme Dominique LACHENAL

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, issu du compte administratif du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2020 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	52.371.271,50 €	23.619.583,66 €
Dépenses	46.680.486,78 €	24.792.438,59 €
Résultat de clôture 2019	5.122.385,50 €	- 1.928.886,81 €
	<u>+ 10.813.170,22 €</u>	<u>- 3.101.741,74 €</u>

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 présentent un solde négatif de 984.975,29 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 10.813.170,22 €, il est proposé d'affecter 5.000.000,00 € à l'investissement (compte 1068). Cette somme permet de couvrir le besoin de financement correspondant au solde négatif des restes à réaliser (984.975,29 €), augmenté du déficit de financement de la section d'investissement (3.101.741,74€), soit un total de 4.086.717,03 €.

Le solde de fonctionnement de 5.813.170,22 € (10.813.170,22 € - 5.000.000,00 €) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

Le solde d'investissement de - 3.101.741,74 € sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Vu le résultat de l'exercice 2020 tel qu'il apparaît au compte administratif,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de constater l'excédent de fonctionnement 2020 ;
- d'approuver les écritures budgétaires et comptables telles que présentées, notamment l'affectation du résultat pour un montant de 5.000.000,00 € au compte 1068. Ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2021.

8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Dynacité - Opération « IN'SIDE » sise 13 rue Fernand David

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération n° 2018-0030 en date du 2 mars 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 3 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 3 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 1 logements PLS (prêt locatif social) réalisée par Dynacité, opération « IN'SIDE », sise 13 rue Fernand David.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président du 29 août 2019, à 30 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	22 500 €
- Ville d'Annemasse	7 500 €

Vu la convention financière relative à l'opération « IN'SIDE »,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 7 logements (3 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS), réalisée par Dynacité, opération « IN'SIDE » sise 13 rue Fernand David. Cette convention fixe les modalités du versement de l'aide du PLH communautaire de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

Réglementation générale et vie publique

9) Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC) - Versement d'une subvention au titre de l'année 2021

Rapporteur : Mme Sophie FRADET

Les associations d'anciens combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, il est proposé d'allouer une subvention à l'Union Locale des Anciens Combattants.

Considérant l'action conduite par l'Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC) sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser à l'ULAC une subvention de 6 100 euros au titre de l'année 2021.

La dépense est inscrite à cet effet au budget primitif 2021 – Imputation 6574 / 025.

- d'autoriser l'ULAC à répartir la somme allouée entre les différentes associations d'anciens combattants, l'ULAC étant tenue de transmettre à la Ville le récapitulatif des versements effectués (pour mémoire, l'ULAC a produit l'état financier relatif à la répartition 2020).

Ressources Humaines

10) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Mme Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1er juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 34

Abstention(s) : 4

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, M. Matthieu LOISEAU, M. Djamel DJADEL

Décide :

- de créer les emplois suivants :

** 1 poste de Chargé de mission développement d'Actions Socio-Éducatives et Référente parcours Programme Réussite Éducative (grade relevant du cadre d'emplois des Assistants Sociaux, filière Sociale, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville ;

** 1 poste de Responsable de Service (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs filière Technique, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Transition Écologique ;

** 2 postes d'Animateur /Informateur /Directeur Accueil Collectif Mineurs (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints d'Animation, filière Animation, catégorie C) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville ;

** 1 poste d'Assistant Animateur (poste relevant du dispositif adulte-relais) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville ;

** 1 poste de Coordinateur Espace de Vie Sociale et action Parentalité (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière Sociale, catégorie A) à temps non complet à 80 % équivalant à 28 heures hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville.

- de modifier les emplois suivants :

** 1 poste de Responsable Espace Colette Belleville et Foyer l'Eau Vive (grade relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, filière Sociale, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Action Sociale et Solidaire, est étendu au cadre d'emplois des Cadres de santé ;

** 1 poste de Chargé de mission Communication (grade relevant du cadre d'emplois des Attachés, filière Administrative, catégorie A) à temps complet équivalant à 35 heures hebdomadaires, pour le service Communication.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

* L'emploi de Chargé de mission Communication pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

* Les fonctions porteront principalement sur les domaines d'intervention suivants : animation des communautés actives sur les médias sociaux où la Ville est présente ; conception et mise en œuvre des actions de communication internes et externes,

* L'agent devra justifier d'une formation de niveau 6 ou 7 (bac+ 4 ou +5),

* L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché Territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de supprimer l'emploi suivant :

** 1 poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants-Référente Parcours Enfance du Programme Réussite Éducative (grade relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, filière Sociale, catégorie A) à temps non complet à 80 % équivalant à 28h hebdomadaires, pour le service Jeunesse Politique de la Ville.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 10 Mai 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

11) Dispositif d'accompagnement des citoyens dans les usages du numérique - Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

Le Plan de Relance économique gouvernemental 2020-2022 comporte un volet en faveur de l'inclusion numérique piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. 250 millions d'euros sont ainsi mobilisés pour rapprocher le numérique du quotidien des Français.

Il s'agit là d'un défi d'ampleur, sachant que près de 13 millions de Français ont peu, voire pas du tout, de compétences en la matière. Ainsi, pour faciliter l'accès de tous au numérique, 4000 conseillers numériques France Services vont être recrutés, formés et déployés pour combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique.

Leurs principales missions consistent à :

- soutenir les usagers dans leur utilisation quotidienne du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, etc. ;
- rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique afin de pouvoir effectuer les démarches administratives en ligne.

Les conseillers numériques France Services sont recrutés notamment par des collectivités locales qui bénéficient alors d'un soutien financier de l'Etat pour la rémunération et la formation de ceux-ci, soit 50.000 euros sur 24 mois par poste créé.

Une convention de subvention conclue entre la collectivité locale et l'Etat (Caisse des Dépôts et Consignations) fixe les engagements de chacun et les modalités opérationnelles du dispositif.

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 déployé par le Gouvernement,

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet "inclusion numérique" du Plan de Relance,

Considérant que la Ville d'Annemasse souhaite offrir à ses habitants des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique,

Considérant que la Ville d'Annemasse a été retenue pour bénéficier du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant que la création d'un poste de Conseiller numérique a été approuvée par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tout document y afférent.

Système d'Information et Usages Numériques

12) Système d'Archivage électronique (SAE) - Convention de mutualisation à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse se sont engagées, l'une et l'autre, depuis plusieurs années, dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers.

Les deux entités publiques gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et de données sous forme numérique, ce qui nécessite d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information. Il est ici rappelé que les archives ne sont pas une compétence transférable, mais une dépense obligatoire pour les collectivités.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) constitue une réponse à cette problématique. En effet, un SAE permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant, dans le temps, leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et des règles ainsi que sur une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

C'est dans ce contexte qu' Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont décidé de conjuguer leurs efforts et de mettre en œuvre un Système d'Archivage Electronique (SAE) mutualisé.

L'organisation technique s'appuie notamment sur des infrastructures matérielles et virtuelles, des moyens et des ressources informatiques, qui reposent sur le service commun des Systèmes d'information et Usages Numériques (SIUN).

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse entendent ainsi s'assurer de la conservation pérenne et sécurisée de leurs archives numériques, et opter pour des conditions optimales de conservation et des moyens techniques appropriés pour leur communication et leur valorisation scientifique, chaque partie prenante restant propriétaire de ses archives numériques et responsable de leur conservation et de leur communication.

A ce titre, une convention pour la mutualisation de l'archivage numérique entre les deux collectivités a été élaborée. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ladite convention prévoit en outre la répartition des coûts de fonctionnement entre les parties prenantes et détermine le rôle et les responsabilités des acteurs du dispositif mutualisé.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2021.

Toute modification souhaitée d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vu le Code du patrimoine, article L 212-4-1, et les articles R 212-18-1 et R 212-18-2 créés par le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'avis favorable du Contrôle Scientifique et Technique (CST) de l'Etat, représenté par la Direction des Archives départementales de la Haute-Savoie en date du 10 novembre 2020 ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la mutualisation de l'archivage numérique à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Commerce et Economie de proximité

13) Manifestations commerciales organisées en soirée - Création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : M. Amine MEHDI

Afin d'animer le centre-ville en saison estivale, la Ville souhaite autoriser l'organisation de manifestations alliant animations culinaires (stand de restauration / food trucks) et musicales.

Ces manifestations se dérouleront prioritairement en centre-ville et en soirée (à partir de 17h), que ce soit en semaine ou durant le week-end.

Le tarif municipal en vigueur pour les manifestations commerciales s'élevant à 1 060 € / jour, il apparaît trop élevé rapporté au nombre d'heures d'ouverture au public de ces manifestations.

Considérant que la mise en place de ces manifestations contribuera au rayonnement de la Ville,

Considérant que la Ville souhaite proposer un tarif plus compétitif que le tarif en vigueur pour les manifestations commerciales organisées en soirée afin de permettre la mise en place de ce type d'animations,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 37

Abstention(s) : 1
M. Djamel DJADEL

Décide :

- de créer deux nouveaux tarifs d'occupation du domaine public communal pour les manifestations commerciales :
 - °° un tarif « manifestations commerciales en soirée - du lundi au jeudi ». Ce tarif sera appliqué les lundis, mardis, mercredis et jeudis et s'élèvera à 300 euros par soirée ;
 - °° un tarif « manifestations commerciales en soirée – du vendredi au dimanche ». Ce tarif sera appliqué les vendredis, samedis et dimanches et s'élèvera à 420 euros par soirée.

Enfance et Education

14) Règlement périscolaire - Modification

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Pour mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et garantir le bon fonctionnement des services périscolaires, la Ville souhaite réviser son règlement périscolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les principales dispositions modifiées concernent :

- L'insertion d'une mention relative à l'obligation vaccinale

Une mention est insérée dans le règlement pour rappeler aux parents l'obligation de fournir, au moment de l'inscription de leur enfant, un document attestant du respect de l'obligation vaccinale.

- La mise en place du fonctionnement en demi-journée les mercredis

Pour répondre à la demande des usagers qui souhaitent plus de souplesse dans les horaires des activités du mercredi, la Ville met en place un accueil à la demi-journée.

En apportant plus de flexibilité aux parents, cette nouvelle organisation permettra de proposer des horaires mieux adaptés aux jeunes enfants pour lesquels la journée complète d'activité s'avère parfois longue. Cela contribuera également au bien être des enfants et de leur famille en permettant aux parents qui ne travaillent pas toute la journée de passer plus de temps avec leur-s enfant-s.

- La facturation horaire du centre de loisirs associé à l'école (Claté)

Dans les cas mentionnés dans le règlement, la facturation horaire pourra s'appliquer au centre de loisirs associé à l'école (matin et soir). Comme pour le mercredi, cette nouvelle disposition vise à apporter plus de souplesse aux parents et à favoriser l'équilibre et le bien être des enfants en leur permettant de passer plus de temps au sein de leur famille.

- Le calcul du quotient familial

La Ville ayant opté pour une tarification basée sur le quotient familial de la Caisse d'allocation familiales, il est rappelé dans le règlement que le quotient CAF devra être pris en compte pour tous les usagers qui en bénéficient, quel que soit leur situation au moment de la constitution du dossier d'inscription. Pour les familles ne bénéficiant pas d'un quotient familial calculé par la CAF, le calcul sera établi sur la base des revenus annuels.

En cas de changement significatif et durable de la situation familiale ou professionnelle en cours d'année : naissance, décès, séparation ou divorce, perte d'emploi, le quotient familial sera, à la demande de l'utilisateur, réactualisé pour tenir compte de la nouvelle situation. Le nouveau quotient familial prendra effet à compter de la date de réception de la demande par les services municipaux, et non à la date de survenance de l'évènement ayant justifié la révision.

- La mise en place de tarifs forfaitaires majorés

En cas de présence sans réservation préalable ou en cas de retard des parents, le service est facturé sur la base du tarif de la tranche maximum. Cette disposition est peu équitable puisqu'elle est sans effet pour les usagers bénéficiant déjà d'un quotient maximum. La Ville souhaite donc appliquer, dans les cas mentionnés, des tarifs « majorés » en lieu et place des tarifs maximum. Ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- La discipline et le respect des règles par les enfants

Il est précisé dans le règlement qu'en cas de non respect des règles durant les activités périscolaires, des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive pourront s'appliquer.

- Respect dû aux agents du service public

Il est rappelé que les relations qu'entretiennent les usagers du service public avec le personnel communal se fondent sur le respect mutuel, et que toute atteinte à la dignité d'un agent dans l'exercice de ses missions est punie par la loi.

Vu l'article L131-13 du Code de l'éducation disposant que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés,

Vu la décision du Conseil d'État rendue le 22 mars 2021, précisant qu'il n'y avait pas d'obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'inscrire un élève à la restauration lorsque la capacité d'accueil du service est atteinte (CE, 22 mars 2021 n° 429361),

Vu l'article R227-7 du Code de l'action sociale et des familles disposant que l'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 (notamment les accueils organisés par toute personne morale) est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinale,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014 portant application du quotient familial CAF en lieu et place du quotient ville pour la tarification des prestations périscolaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017 portant augmentation du nombre de tranches de quotient familial,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2019 portant approbation du règlement périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Considérant l'intérêt d'actualiser le règlement périscolaire afin de satisfaire aux besoins des usagers et de garantir le bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 37

Abstention(s) : 1

Mme Aïcha MAATOUGUI

Décide :

- d'approuver le nouveau règlement périscolaire qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

15) Restauration scolaire et accueil de loisirs - Création de nouveaux tarifs

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

La Ville d'Annemasse a décidé de modifier plusieurs dispositions du règlement périscolaire pour répondre aux besoins des usagers et améliorer le fonctionnement des services périscolaires. Cela nécessite la création de nouveaux tarifs : les tarifs majorés et les tarifs à la demi-journée le mercredi.

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs applicables aux enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en raison d'une allergie alimentaire, qui sont inscrits à la restauration scolaire mais apportent leur propre repas.

- Création des tarifs majorés

Le règlement périscolaire prévoit qu'en cas de présence de l'enfant sans réservation ou de dépassement d'horaire, un tarif majoré sera appliqué.

Il est proposé de fixer ces tarifs sur la base d'une majoration de 30% du prix de la tranche maximum :

	Tarifs majorés applicables à compter du 1^{er} septembre 2021
Restauration scolaire	11,00 € / repas
Centre de loisirs associé à l'école	6,00 € / tranche horaire

Il est précisé que ces tarifs majorés n'excèdent pas le coût de revient du service.

- Création des tarifs à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi

La Ville a décidé de mettre en place un fonctionnement en demi-journée pour les centres de loisirs du mercredi accueillant les enfants de 3 à 6 ans. Il convient donc de déterminer les tarifs pour cette nouvelle prestation.

Il est proposé de fixer les tarifs selon la grille suivante :

Tranche de QF	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Prix de la journée complète avec repas et goûter(pour rappel)
1	5,18 €	7,06 €	12,24 €
2	5,44 €	7,93 €	12,85 €
3	5,60 €	8,76 €	13,49 €
4	5,71 €	9,58 €	14,28 €
5	7,60 €	12,40 €	19,02 €
6	10,49 €	16,49 €	26,17 €
7	14,16 €	21,16 €	34,51 €
8	15,15 €	22,65 €	36,98 €
9	16,21 €	24,21 €	39,44 €
10	17,18 €	25,68 €	41,91 €
Hors commune	17,18 €	25,68 €	41,91 €

- Création des tarifs « paniers repas » pour les enfants allergiques

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire peuvent être accueillis à la restauration dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Dans ce cadre, ils apportent leur propre repas le midi et la prestation leur est facturée en appliquant une réduction équivalente au prix du repas seul, conformément au règlement périscolaire.

Le coût final intègre donc uniquement les frais de fonctionnement et de personnel, lesquels représentent environ 80% du coût global de la prestation.

Il est proposé de fixer les tarifs des bénéficiaires du « panier repas » selon la grille ci-dessous :

Tranche de QF	Prix d'un repas pour les enfants allergiques bénéficiant d'un PAI	Prix du repas ordinaire (pour rappel)
1	1,13 €	1,88 €
2	1,49 €	2,49 €
3	1,90 €	3,16 €
4	2,32 €	3,87 €
5	2,88 €	4,80 €
6	3,60 €	6,00 €
7	4,20 €	7,00 €
8	4,50 €	7,50 €
9	4,80 €	8,00 €
10	5,10 €	8,50 €
Hors commune	5,10 €	8,50 €

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014 portant application du quotient familial CAF en lieu et place du quotient ville pour la tarification des prestations périscolaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 portant augmentation du nombre de tranche de quotient familial,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2021 portant approbation du nouveau règlement périscolaire à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que la mise en application des nouvelles dispositions dudit règlement périscolaire nécessite la création de nouveaux tarifs,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la création de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire :
 - °° tarifs majorés,
 - °° tarifs à la demi-journée pour le centre de loisirs du mercredi,
 - °° tarifs « paniers repas » pour les enfants allergiques,
- de dire que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

16) Associations de parents d'élèves et associations intervenant dans le cadre scolaire ou périscolaire - Versement des subventions au titre de l'année 2021

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Chaque année, la Ville verse une subvention de fonctionnement à des associations de parents d'élèves et associations intervenant dans le cadre scolaire ou périscolaire. L'objectif est de les soutenir dans leur fonctionnement global et/ou de participer au financement de leurs projets.

Considérant que les associations de parents d'élèves et associations intervenant dans le cadre scolaire ou périscolaire contribuent activement à la politique éducative menée par la Ville,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser les subventions suivantes :

- °° APE groupe scolaire Jean Mermoz.....450,00 €
- °° APE des Hutins 450,00 €
- °° APE école mat. Marianne Cohn.....450,00 €
- °° FCPE écoles Marianne Cohn..... 450,00 €
- °° APE La Fontaine.....450,00 €
- °° APE Camille Claudel450,00 €
- °° ASS DECL OGEC Ecole la Chamarette450,00 €

°° Association Pages ouvertes Ecole des Hutins400,00 €

La dépense en résultant, soit 3 550 €, est inscrite au budget primitif 2021 – imputation 6574-255.

°° Association Lire et faire lire 74 700,00 €

La dépense en résultant, soit 700 €, est inscrite au budget primitif 2021 – imputation 6574-421.

17) Projets pédagogiques au sein des écoles - Versement de subventions au titre de l'année 2021

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques au sein des écoles publiques d'Annemasse, la Ville alloue une subvention à ces établissements au vu des projets présentés par les enseignants.

A ce jour, la Ville a reçu 2 demandes d'aide financière, pour un montant total de 730 €, liées à des projets en cohérence avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT) :

- une demande présentée par l'école maternelle La Fontaine qui prévoit une sortie au parc des épouvantails à Andilly,
- une demande présentée par l'école élémentaire La Fontaine portant sur une activité jardinage.

Considérant que la subvention de la Ville permettra notamment de financer les frais divers liés à ces projets,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- de verser les subventions suivantes :

°° à l'association pédagogique maternelle La Fontaine 500 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2021 - Imputation 6574 / 211

°° à l'association Fontaine Animation École La Fontaine 230 €

La dépense est inscrite au budget primitif 2021 - Imputation 6574 / 212.

Jeunesse - Politique de la Ville

18) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement des 7/12èmes de la subvention de fonctionnement allouée en 2020

Rapporteur : Mme Louiza LOUNIS

Les MJC Centre et Romagny ont fusionné en mai 2017 afin de mutualiser leurs équipements et les compétences de leurs salariés au travers d'un projet associatif unique. De cette fusion est née la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA).

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 3 juillet 2017, la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse dont l'échéance fixée au 31 décembre 2020 a été prorogée d'une année, par avenant en date du 18 décembre 2020, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2021.

Ladite convention dispose que la Ville allouera à la MJC MPTA, dans le cadre des limites autorisées par son budget et au regard des projets présentés, des participations financières annuelles, notamment "une subvention de fonctionnement. Son montant est fixé, tous les ans, par délibération du conseil municipal après le vote du budget primitif."

La subvention de fonctionnement 2021 pour la MJC MPTA est inscrite au budget primitif pour un montant de 649 000 €.

La MJC MPTA a déjà reçu un acompte de 150 000 € (représentant les 3/12èmes de la subvention de fonctionnement 2020), conformément à la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé de verser un nouvel acompte à la MJC MPTA, correspondant aux 7/12èmes de la subvention versée en 2020, soit 350 000 €, et de verser le solde de la subvention 2021 au dernier trimestre de l'année, après évaluation de la réalité des actions réalisées et de la prise en compte des aides de l'Etat.

Vu la convention de partenariat modifiée, conclue entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 35

Abstention(s) : 3

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

Décide :

- de verser à la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA), les 7/12èmes de la subvention de fonctionnement versée en 2020, soit 350 000 €.

La dépense est prévue au budget primitif 2021 - compte 6574 / 422.

Vie culturelle et associative

19) Cession gratuite de livres, jeux et autres documents appartenant au domaine privé de la Commune et ayant fait l'objet d'une procédure de "désherbage"

Rapporteur : M. Julien BEAUCHOT

Les équipements de lecture publique de la Ville, notamment la bibliothèque Pierre Goy et ses annexes, le tiers-lieu La Bulle et le service des archives municipales, sont des lieux d'information, de formation et de loisirs et permettent au public d'accéder à des ressources d'ordre culturel, scientifique ou ludique.

Afin de proposer une offre de qualité et réactualisée, des achats de livres sont effectués régulièrement. Cependant, les équipements municipaux étant confrontés à des contingences d'espace, il est nécessaire de faire du tri dans les collections et de retirer ponctuellement des documents.

Cette démarche de tri, appelée « désherbage », s'appuie sur des critères techniques et des recommandations nationales, notamment :

- L'état physique des documents (documents abîmés ne pouvant être réparés),
- L'obsolescence des contenus,
- La baisse ou la perte d'adéquation avec les demandes des usagers.

Concernant la propriété de ces documents, l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ». Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales des bibliothèques, relèvent du domaine privé des collectivités. Elles peuvent donc être aliénées et retirées de leur patrimoine.

Seuls les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation (modification du patrimoine) pour être cédés ou détruits (recyclage).

Dans une démarche d'éco-responsabilité et solidaire souhaitée par la Ville, une alternative au recyclage consisterait en la cession (réemploi) des livres - voire des jeux ou autres documents ayant fait l'objet d'un "désherbage". Ces derniers trouveraient ainsi une seconde vie en profitant à d'autres publics.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ,

Considérant que le réemploi constitue une alternative éco-responsable à la destruction,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'autoriser le réemploi (cession gratuite) des livres, jeux et autres documents issus des bibliothèques de la Ville, du tiers-lieu La Bulle et, sous certaines conditions, du service des archives municipales, dans le respect des critères et recommandations ci-dessus exposés,

- de dire que les cessions gratuites de livres, jeux et autres documents appartenant au domaine privé de la Collectivité seront consenties aux associations, aux citoyens via les boîtes à lire implantées sur le territoire communal, à d'autres collectivités ou à toute autre structure d'intérêt général.

20) Redevance d'occupation du domaine public - Exonération accordée aux associations dans le cadre de manifestations organisées par la Ville

Rapporteur : M. Amine MEHDI

La Ville d'Annemasse organise plusieurs manifestations au cours de l'année en faisant appel à différents partenaires pour tenir des stands : prioritairement des associations locales mais il arrive également que des associations extérieures y participent.

Les stands sont dédiés à de l'information, à la découverte de la diversité culturelle présente sur le territoire, à la vente d'artisanat, de boissons et de petite restauration. Ces activités, qui se traduisent notamment par une occupation du domaine public, sont concernées par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que "toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance." Toutefois, par dérogation à ce principe, l'autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que les manifestations organisées par la Ville présentent un intérêt communal certain en favorisant le vivre ensemble et en permettant à tous les publics d'accéder à des événements culturels et festifs,

Considérant que les associations présentes à ces manifestations contribuent pleinement à cette démarche,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux associations (locales et extérieures) à but non lucratif qui, du fait de leur présence lors des manifestations organisées par la Ville, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Tranquillité publique

21) Utilisation du stand de tir de l'Hôtel de police d'Annemasse par les agents de la police municipale - Approbation de la convention à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et la Commune d'Annemasse

Rapporteur : M. Christian DUPESSEY

La Police municipale d'Annemasse est dotée de l'arme à feu depuis septembre 2017. Un certain nombre d'obligations en découlent pour la collectivité, notamment en termes de formation et d'entraînement des policiers municipaux.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 janvier 2018, une convention d'utilisation du stand de tir de Saint Julien-en-Genevois. Cet équipement, qui est situé en plein air, permet diverses mises en situation et présente un réel intérêt pour les policiers municipaux de la Ville qui s'y entraînent régulièrement.

Récemment, un nouvel Hôtel de Police a vu le jour à Annemasse. Investi par les fonctionnaires de police en juin 2020, le bâtiment comprend un stand de tir à quatre pas de tir. Il offre la possibilité d'accueillir, un jour par semaine, les polices municipales de la Circonscription de Sécurité Publique d'Annemasse. Cet accueil s'inscrit dans le contexte d'un partenariat resserré entre les différents services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Outre l'avantage de sa proximité géographique, le stand de tir d'Annemasse permet des exercices proches des conditions d'intervention nocturnes des policiers. Son utilisation pourrait donc utilement compléter l'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois.

La mise à disposition du stand de tir sera consentie à titre gratuit du fait de l'implication conjointe de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Annemasse dans le projet de construction du nouvel Hôtel de Police. Elle nécessite la signature d'une convention entre la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Haute-Savoie et la Commune d'Annemasse afin, notamment, de déterminer les engagements de chacune des parties.

Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse,

Considérant l'intérêt pour les policiers municipaux d'accéder au stand de tir d'Annemasse,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse à intervenir entre la Direction départementale de la sécurité publique et la Commune d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

22) Cession au Département de terrains situés dans l'emprise du Collège Michel Servet

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

L'article 79 de la loi Libertés et responsabilités locales prévoit que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties. La notion de pleine propriété désigne une propriété dont aucun des droits qui la compose n'a été détaché, c'est à dire la propriété du sol et des équipements existants.

En application de ces dispositions, la Commune d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ont été saisies par le Département de la Haute-Savoie pour le transfert des biens immobiliers du Collège Michel Servet sis avenue Jules Ferry à Annemasse.

La Ville d'Annemasse est notamment propriétaire des terrains aménagés en parking pour les professeurs et le personnel de l'établissement en bordure de l'avenue Jules Ferry. Ces terrains d'une contenance globale de 883 m², inclus dans le périmètre du collège Michel Servet, sont ainsi constitués :

- 408 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A numéro 2964,
- 444 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A numéro 2965,
- 29 m² à extraire du domaine public communal le long de l'avenue Jules Ferry (rectification de l'alignement existant),
- 2 m² à extraire du domaine public communal à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de l'avenue Pasteur (rectification de l'alignement existant).

Le Département a indiqué qu'il souhaiterait rapidement clore ces parkings au moyen d'une clôture afin de mieux gérer le flux des élèves en entrée et sortie de l'établissement.

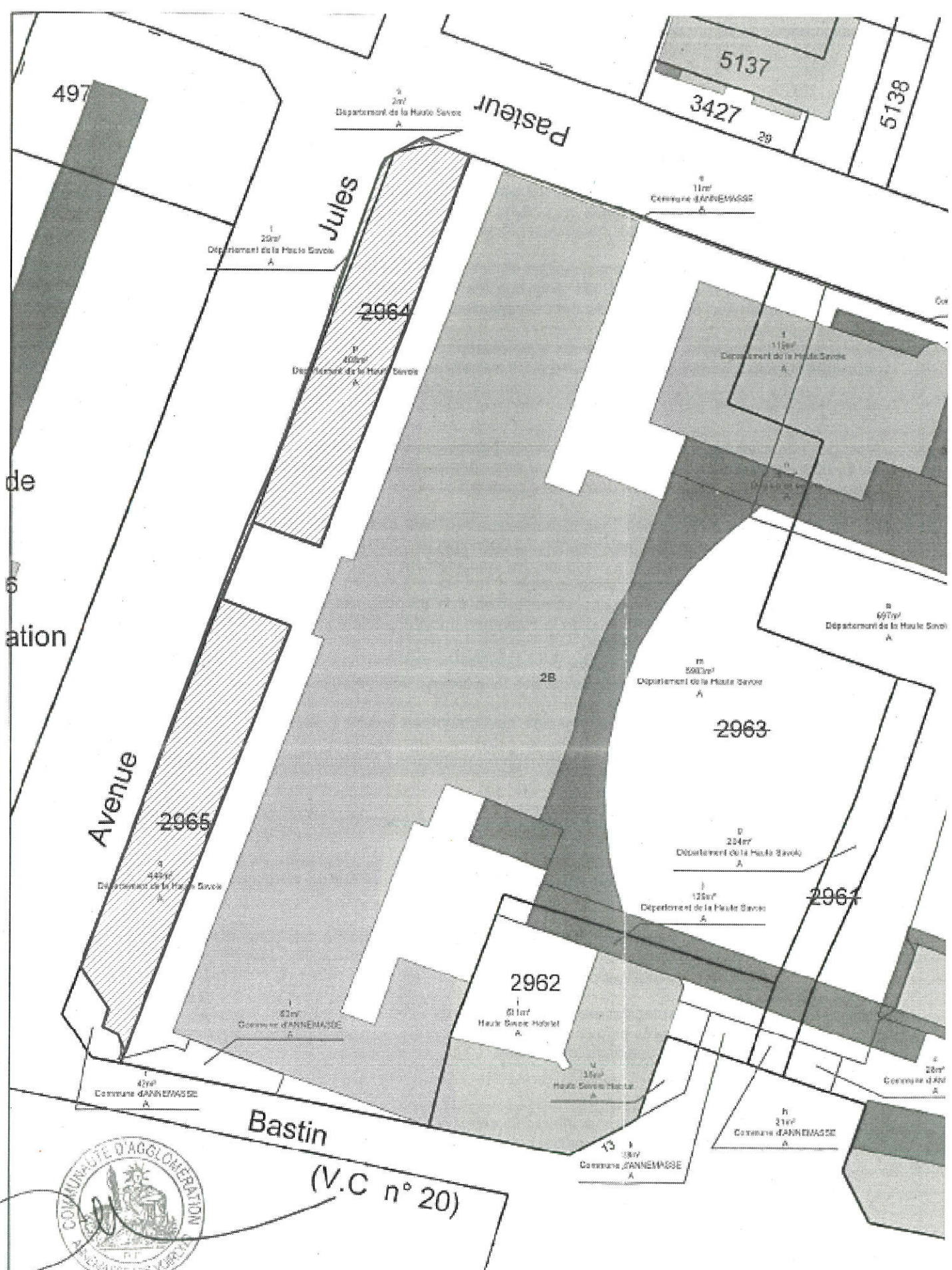
Considérant que la cession de terrains au Département permettra d'améliorer la sécurité des élèves,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit par la Ville d'Annemasse au profit du Département de la Haute-Savoie des terrains situés en bordure de l'avenue Jules Ferry tels que définis dans la délibération, en application des dispositions de l'article 79 de la loi Libertés et responsabilités locales,
- de dire qu'à compter de la date de cession, l'entretien des terrains (revêtement, arbres, végétaux) sera à la charge du Département de la Haute-Savoie,
- de dire que la cession sera régularisée par acte notarié au frais du Département de la Haute-Savoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de la cession,
- d'autoriser le Département de la Haute-Savoie à déposer une demande de déclaration préalable pour la pose d'une clôture et portail en bordure des terrains à céder.



23) Vente d'un terrain communal au Fonds De Dotation - Musulmans d'Annemasse pour la construction d'un centre culturel et cultuel - Approbation d'un compromis de vente

Question retirée de l'ordre du jour.

23) Echange de terrains rue du Château Rouge pour la création d'un nouveau groupe scolaire

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse est propriétaire de diverses parcelles avenue Jules Ferry au sein de l'îlot dénommé « îlot des Trois Places » partiellement aménagé en parking public. Cet îlot est destiné à accueillir un nouveau groupe scolaire. La date de démarrage des travaux est prévue fin 2022.

La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition préalable de terrains concernés par l'emplacement réservé n° 13 au Plan local d'urbanisme. C'est ainsi que les propriétaires de l'unité foncière regroupant les parcelles cadastrées section A n° 589, 590 et 592 ont été consultés afin d'envisager une acquisition partielle de leurs biens.

La rencontre sur site avec les propriétaires a laissé apparaître que le projet impacte la parcelle non constructible cadastrée section A n° 589 pour environ 310 m². Il a également été constaté qu'une emprise de terrain d'environ 65 m² non constructible au droit de la parcelle communale contiguë cadastrée section A n° 5296 n'est pas exploitable pour le projet et qu'elle se trouve imbriquée entre les parcelles cadastrées section n° A 589 et A 590.

Ainsi, les négociations ont permis d'aboutir à une proposition d'échange de terrains avec versement d'une soulte de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) au profit des propriétaires pour prendre en compte la différence des surfaces échangées. L'échange se décompose comme suit :

- les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 589 cèdent à la Ville une emprise d'environ 310 m² à détacher de ladite parcelle, moyennant le prix principal de 72.850 euros augmenté d'une indemnité de emploi de 9.500 euros en raison de la présence de l'emplacement réservé, soit le prix total de 82.350 euros (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros) ;
- la Ville cède aux propriétaires une emprise d'environ 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 5296 relevant du domaine privé de la commune, moyennant le prix de 12.350 euros (douze mille trois cent cinquante euros).

Il est également convenu que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.1311-10 et R.1311-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2, R.4111-1 et L.2241-1,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2021 fixant la valeur du terrain communal à vendre à 12.350 euros ;

Considérant que le prix du terrain à acquérir par la Ville est inférieur au seuil de consultation de France Domaine ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre la Ville d'Annemasse et les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 589 selon les conditions de prix et modalités précitées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de l'échange de terrains,

- de dire que les frais correspondants seront imputés au budget 2021, compte 2111.213 opération 1055.

24) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain avenue Jules Ferry pour la création d'un nouveau groupe scolaire

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse est propriétaire de diverses parcelles avenue Jules Ferry au sein de l'îlot dénommé « îlot des Trois Places » partiellement aménagé en parking public. Cet îlot est destiné à accueillir un nouveau groupe scolaire. La date de démarrage des travaux est prévue fin 2022.

La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition préalable de terrains concernés par l'emplacement réservé n° 13 au Plan local d'urbanisme. C'est ainsi que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A numéro 584 ont été consultés afin d'envisager une acquisition partielle de leur bien. Il s'agit plus précisément d'extraire une emprise d'environ 300 m² de ladite parcelle qui représente le terrain d'aisance de leur maison cadastrée section A numéros 591 et 595.

Une proposition de prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) a été soumise aux propriétaires qui l'ont acceptée. Cette offre de prix se décompose comme suit :

- indemnité principale de 62.700 euros,
- indemnité de emploi de 7.300 euros en raison de la présence de l'emplacement réservé.

Il est également convenu que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9, L.1311-10 et R.1311-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2 et R.4111-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant que le prix proposé pour l'acquisition foncière est inférieur au seuil de consultation de France Domaine ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Décide :

- d'acquérir une emprise de terrain d'environ 300 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A numéro 584,
- de dire que l'acquisition foncière aura lieu moyennant le prix de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) et que les frais de division foncière et d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Annemasse,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de l'acquisition foncière,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2021, compte 2111.213 - opération 1055.

25) Protocole d'accord foncier avec la SCI RHONE II - Rue du Dr Coquand / rue Cursat

Rapporteur : M. Michel BOUCHER

Le 21 octobre 2019, la Ville d'Annemasse a délivré à la SCI RHONE II un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 40 logements sur un terrain sis rue du Docteur Coquand, cadastré section A numéros 132 et 133. La parcelle cadastrée section A numéro 133 est grevée au Plan local d'urbanisme d'Annemasse par l'emplacement réservé n° 5 inscrit au bénéfice de la Ville d'Annemasse pour la création d'une voie piétonne de 8 m reliant la rue du Docteur Coquand à l'Avenue de la Gare.

Pour permettre la liaison entre la rue Coursat et la rue du Docteur Coquand, le permis de construire prévoit en outre la création d'une circulation piétonne au sein de la copropriété à édifier, au moyen d'un passage en rez de chaussée sous-bâtiment. Ce passage se prolongera ensuite au travers de la parcelle cadastrée section A numéro 134 appartenant à la Ville d'Annemasse, sur laquelle sont implantés deux anciens garages des Douanes, inoccupés et voués à la démolition.

Préalablement à l'engagement des travaux de construction, la SCI RHONE II a sollicité la Ville aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer une base-vie sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 134, après démolition des deux garages existants.

Dans ce contexte, il a été décidé d'établir un protocole foncier définissant les conditions et modalités :

- de cession par la SCI RHONE II à la Ville du terrain concerné par l'emplacement réservé n° 5 au PLU,
- d'établissement d'une servitude publique de passage piétons au travers du programme immobilier à édifier par la SCI RHONE II,
- de mise à disposition par la Ville à la SCI RHONE II de la parcelle communale cadastrée section A numéro 134 pour l'installation de la base-vie, et incluant la démolition des garages par la SCI RHONE II et à ses frais,
- d'aménagement par la SCI RHONE II de l'ensemble des espaces à usage de voirie et circulation piétonne incluant notamment le traitement des surfaces, les plantations, le mobilier urbain et l'éclairage public.

Vu le projet de protocole d'accord,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 36

Contre : 2

Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord foncier à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la SCI RHONE II portant sur les conditions et modalités :

- d'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique, d'un terrain de voirie rue du Docteur Coquand,
- de constitution d'une servitude publique de passage piétons dans la copropriété à édifier par la SCI RHONE II,
- de mise à disposition par la Ville au profit de la SCI RHONE II de la parcelle communale cadastrée section A numéro 134 sise rue Coursat pour l'implantation de la base-vie du chantier de construction,
- de démolition par la SCI RHONE II et à ses frais, des deux garages communaux implantés sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 134 sise rue Coursat,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord foncier et tous les documents et actes nécessaires à la conclusion des affaires foncières ci-dessus exposées,

- de dire que les frais d'actes pour l'acquisition foncière par la Ville d'un terrain de voirie rue du Docteur Coquand seront à la charge de la Commune d'Annemasse.

Transition écologique

26) Association Artisans du Monde – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

Rapporteur : Mme Mylène SAILLET

L'association Artisans du Monde a pour but de promouvoir le commerce équitable via la vente de produits éthiques et l'éducation du grand public aux enjeux du commerce équitable.

Pour assurer un tel objectif, l'association développe ses activités commerciales sur le territoire : ouverture d'une boutique 5 jours sur 7 en centre-ville d'Annemasse, organisation de journées portes ouvertes, animation de stands lors de différentes manifestations.

Artisans du Monde met également en place des actions visant à sensibiliser le grand public aux enjeux du commerce équitable et à son impact sur le bien être des producteurs et sur l'environnement. Elle s'investit aussi dans la vie associative d'Annemasse en participant au forum des associations afin de faire connaître son action et recruter de nouveaux bénévoles.

L'association contribue enfin à faire vivre le label « Territoires de commerce équitable » qui a été décerné à la Ville et qui met en valeur les territoires qui s'engagent pour le commerce équitable et la consommation responsable. A ce titre, elle participe au Conseil Local du commerce équitable qui est en charge d'organiser deux fois par an les « Nuits de l'Eco » visant à promouvoir une économie plus juste et solidaire sur Annemasse.

L'association a sollicité une aide financière de la Ville pour l'aider à poursuivre l'ensemble de ses missions.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2021, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Considérant que la Ville souhaite apporter un soutien à l'association du fait de son implication au sein du Conseil Local du commerce équitable et de son action sur le territoire annemassien,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 29

Contre : 6

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Pas de participation : 1

Mme Maryline BOUCHÉ

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse au titre de l'année 2021.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif – compte 6574 / 630.

27) Compostage - Attribution d'une subvention à l'association Compost et Compagnie 74

Rapporteur : Mme Mylène SAILLET

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

La LTECV couvre ainsi les différents domaines clés de la transition énergétique et contient de nombreuses mesures. On peut citer parmi celles-ci la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire qui implique, entre autres, le développement du tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment). La LTECV prévoit ainsi qu'un tri à la source des biodéchets, efficace et généralisé dans les territoires, soit pleinement mis en œuvre au 31 décembre 2023.

Dans cette logique, la Ville d'Annemasse s'est engagée dans le développement du compostage sur l'espace public dès 2018, en permettant l'ouverture d'un premier site au Parc Montessuit, suivi d'un second à la MJC Centre.

La mise en place de cette action de compostage a été largement portée par le Conseil de Développement Durable, aux côtés d'Annemasse Agglo - compétente en matière de gestion des déchets - et de l'association Compost et Compagnie 74.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention "type" encadrant le développement de nouveaux sites de compostage partagé sur l'espace public de la Ville d'Annemasse : modalités d'accès aux sites par les adhérents de Compost et Compagnie 74, formation des composteurs, suivi des adhérents, animations et distribution du compost, etc....

A ce jour, la Ville dénombre 6 sites sur l'ensemble de la Ville (50 foyers par site environ) :

- Parc Montessuit en juin 2018 ;
- MJC Centre en décembre 2018 ;
- Parc Clémenceau en mai 2020 ;
- Parc Olympe de Gouges en mai 2020 ;
- Rue du Saget en cours d'installation ;
- Jardins de Romagny en cours d'installation.

Les premiers retours d'expérience montrent que les citoyens s'engagent très facilement dans la démarche de tri et d'apport volontaire, les sites de compostage arrivant très rapidement à saturation.

L'action de l'association Compost et Compagnie 74 se situe à trois niveaux :

- suivi global des sites assuré par des référents de sites (2 minimum par site) : passages réguliers sur site pour contrôler son bon fonctionnement, formation des nouveaux adhérents, distribution du compost à maturation ;
- suivi de l'association et des adhésions, recherche de nouveaux référents de sites pour permettre l'ouverture d'autres sites ;
- réalisation d'opérations spécifiques telles que le retournement du compost et le tamisage nécessaire avant sa distribution.

L'association, qui manque de bénévoles pour cette dernière étape, propose de mandater l'entreprise d'insertion Trait d'Union pour effectuer ces opérations spécifiques sur l'ensemble des sites ci-dessus mentionnés. Elle prévoit en outre des dépenses de communication (réalisation de kakemono par exemple), de matériel et de consommables pour des temps conviviaux et pour des animations que son budget ne lui permet pas de prendre en charge en totalité.

Au vu de l'ensemble des dépenses envisagées par l'association Compost et Compagnie 74, cette dernière sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 1 900 € pour l'aider à réaliser ses missions.

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Compost et Compagnie 74 sont cohérents avec ceux que la Ville se fixe dans le cadre de sa politique environnementale,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Pas de participation : 3

Mme Dominique LACHENAL, Mme Céline MUGNIER, M. Julien BEAUCHOT

Décide :

- de verser une subvention de 1 900 € à l'association Compost et Compagnie 74 au titre de l'année 2021.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2021 – compte 6574 / 830.

28) Café in - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Café"

Rapporteur : Mme Mylène SAILLET

"Café In" est un café associatif composé exclusivement de bénévoles. Il est géré par l'association "Les Amis du Café" dont l'objectif est de créer du lien social et culturel, au travers de la vente et de la consommation de boissons non alcoolisées, collations et autres denrées alimentaires. Il est situé au 14 rue du Faucigny à Annemasse et accueille une quarantaine de personnes par jour, excepté durant la période actuelle de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

L'association organise différents ateliers et actions à destination du public, en favorisant la mixité des populations. Les ateliers proposés sont les suivants :

- ponctuellement : conversation en anglais, "parlons français", concours de belote, soirées jeux de société, concerts, trocs de vêtements, expo vente de commerce équitable, fabrication de cosmétiques, bricolage, etc.
- de manière régulière : tricot et échecs, café débat, café langue des signes, théâtre d'improvisation,
- de manière permanente : aide à la rédaction de CV, accueil et écoute par des bénévoles, cafés suspendus en faveur des sans abris ou démunis.

L'association fait par ailleurs partie du Conseil Local, créé dans le cadre de l'obtention du Label de Commerce Équitable obtenu par la Ville d'Annemasse, et qui organise deux fois par an les Nuits de l'Eco auxquelles l'association participe activement.

L'association "Les Amis du Café" s'autofinance grâce à la vente de ses produits. Or, la crise sanitaire a mis à mal ses recettes du fait de la fermeture des commerces non essentiels. De plus, l'Etat n'accorde pas d'aide financière aux établissements qui n'emploient pas de salariés, ce qui est le cas de "Café In" qui ne fonctionne qu'avec des bénévoles et des services civiques.

L'association n'arrive plus à supporter ses charges et sollicite pour l'année 2021 et de façon exceptionnelle, une subvention de 2 000 €.

Considérant que l'association "Les Amis du Café" est ponctuellement en difficulté et qu'elle joue un rôle important en matière de lien social,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur
- après en avoir délibéré,
- avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 6

Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Maxime GACONNET

Décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association "Les Amis du Café" pour l'année 2021.

La dépense en résultant sera imputée sur le compte 6574 / 630.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

